



Numéro de l'acte	2015-127- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015**

### **QUESTION N°2015-127**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : TRANSPORTS – TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS COLLECTIFS – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – ANNEE 2 D'EXPLOITATION (2013-2014) –**

**RAPPORTEUR** : Madame caroline SAUDEMONT

---

Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer la convention de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs avec la Société des Transports Urbains de Saint-Omer. La convention confiait au délégataire, pour une durée de 7 ans et 5 mois à compter du 2 avril 2012, la responsabilité de la mise en œuvre du réseau urbain, de son exploitation, et de sa maintenance dans les conditions prévues dans le contrat.

La convention a fait l'objet d'un premier avenant par décision du Conseil Communautaire du 14 juin 2013, lequel portait sur des mesures d'ajustement de l'offre initiale au terrain. Un deuxième avenant, approuvé par le conseil communautaire du 7 mars 2014, a été signé entre les parties, notamment pour étendre le service CASOTAD aux nouvelles commune ayant intégrées la CASO. Par Délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la passation d'un troisième avenant à la convention visant à prendre en compte diverses mesures d'ajustement pour tenir compte de l'aménagement de la grille tarifaire, l'adaptation du gabarit des bus et l'expérimentation d'une ligne expresse Gare de Saint Omer / CHRISO.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 38.1 du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire est tenu d'adresser chaque année, au plus tard le 28 février, un rapport annuel correspondant à l'exercice comptable et fiscal (1<sup>er</sup> septembre – 31 août).

Ce rapport doit comprendre :

- Des données comptables,

- Une analyse de la qualité de service,
- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier.

## **1) Compte rendu technique d'exploitation du réseau de transports urbains**

### a) Les moyens dévolus au service

Sur le plan des moyens, le compte rendu communiqué par le délégataire fait part des ressources en personnel déployées pour l'exploitation du réseau urbain et des biens qui sont affectés à l'exécution du service public.

52 personnes (dont 23 temps partiel) sont attachées à l'exploitation du service public. Le personnel de conduite représente 39 personnes.

Sur le plan du matériel, le réseau urbain, sur sa partie de lignes dites "commerciales" (ligne 1 à 6) mobilise 16 véhicules dont 1 de réserve. L'ensemble des véhicules est équipé du système d'information voyageurs et de la géolocalisation depuis octobre 2013.

### b) La qualité de service

Le rapport met en lumière le niveau de satisfaction de la clientèle eu égard des différents indicateurs de la démarche qualité de service:

- informations permanentes aux points d'arrêts : 86 % de satisfaction
- informations permanentes autobus: 98 % de satisfaction
- informations sur l'offre de service : 94 % de satisfaction
- régularité – ponctualité : 92 % de satisfaction
- état de propreté des autobus : 90 % de satisfaction
- netteté et propreté des points d'arrêt : 79 % de satisfaction
- réponse aux réclamations : 90 % de satisfaction

### c) Offre et fréquentation du service

En 2013/2014, la fréquentation des lignes urbaines a augmenté de 32,62 % (310 309 voyageurs) par rapport à 2012/2013 (233 982 voyageurs). C'est la ligne 1 qui enregistre la fréquentation la plus importante (143 440 voyageurs).

Le nombre de personnes transportées par CASOTAD est passé de 7 157 en 2012/2013 à 8 414 en 2013/2014, soit une augmentation de 17,56 %.

## **2) Compte rendu financier d'exploitation du réseau de transports urbains**

Le compte rendu financier d'exploitation du réseau CASOBUS fait ressortir un total des dépenses s'élevant à 2 615 800 € et un total des recettes de 2 451 200 €, soit un déficit 164 600 € pour la deuxième année d'exploitation. Ce déficit est en grande partie dû à la faiblesse des recettes commerciales qui n'atteignent pas le niveau prévu au budget prévisionnel. Il est rappelé que le contrat signé avec le délégataire est un contrat à gestion à risque et péril, la subvention d'équilibre est fixée sur la durée du contrat.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission transports du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES



Le 03 septembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT